

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de règlement 150-26**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2019, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 19 mars 2019, le second projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**Modification de certains aspects du Règlement 150 pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la municipalité pour les divers projets suivants :**

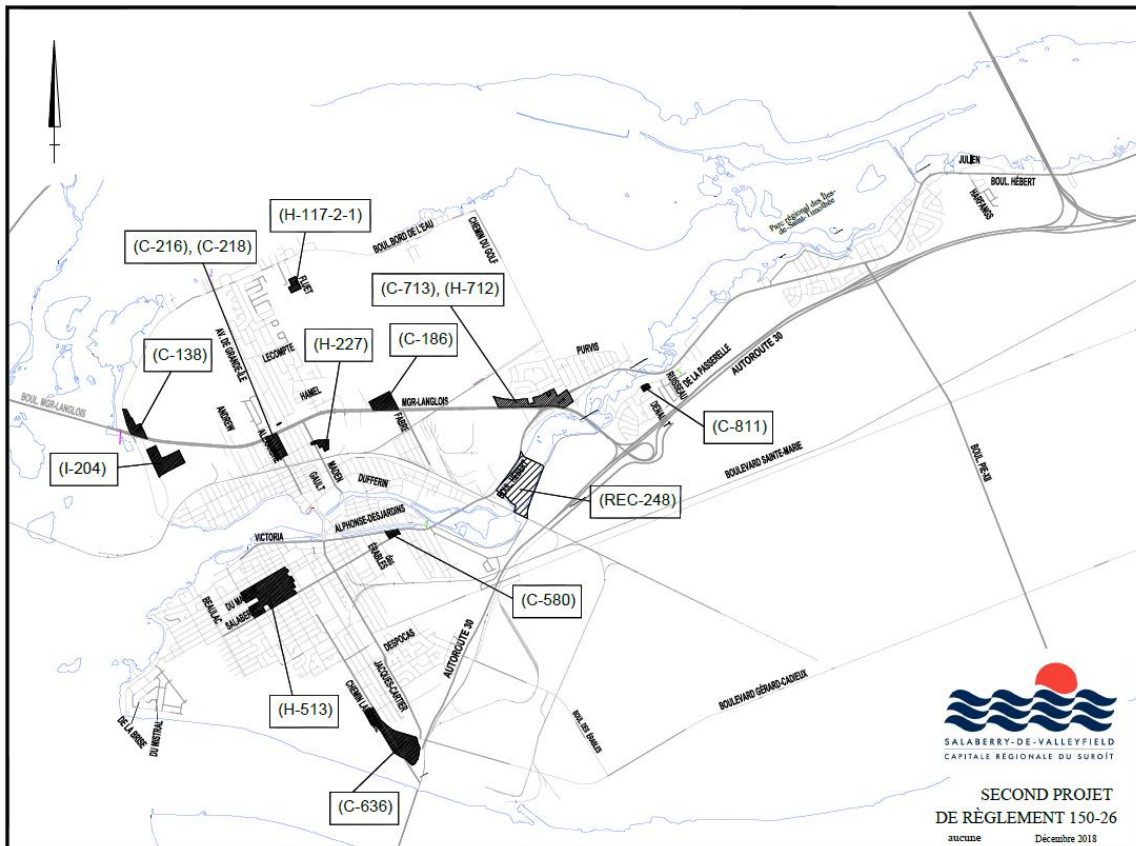
- boulevard Mgr-Langlois/rue Lyrette : ajouter l'usage de station d'essence avec ou sans lave-auto dans la zone C-186;
- rue Cossette/Montcalm : augmenter le nombre de logements permis dans les bâtiments isolés à 6 au lieu de 4 dans la zone H-513;
- boulevard Bord-de-l'Eau (au nord du boulevard Mgr-Langlois) : modifier les usages permis dans la zone C-138 et en changer les limites. Enlever les usages commerciaux plus lourds et permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 48 logements, sur 4 étages;
- rue O'Keefe : agrandir la zone H-712 pour un projet d'ensemble d'habitations quadrifamiliales sur 2 étages;
- 1150, rue Léger : convertir la zone commerciale C-811 en zone résidentielle de 1 à 4 logements, sur 1 à 2 étages;
- 1, rue Salaberry : agrandir la zone I-576 vers l'est afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de maintenance générale;
- 1000-1020, boulevard Mgr-Langlois : ajouter l'usage « Service gouvernemental ou de ses mandataires (p3f) » dans les zones C-216 et C-218, dans le quadrilatère du boulevard Mgr-Langlois et des rues Jean-Talon, Perreault et Notre-Dame;
- « Réinvente-toit » du centre L'AUTRE RIVE : permettre la mixité commerciale et l'habitation multifamiliale dans la zone H-227, sur la rue Notre-Dame près de la rue Maden, afin de permettre que les bureaux des intervenants sociaux soient dans le même bâtiment que les logements pour la clientèle en réinsertion;
- de clinique médicale : dans la zone C-636, à l'extrémité sud du chemin Larocque, augmenter le nombre d'étages permis à 3 au lieu de 2,5 (13 mètres au lieu de 12 mètres);

**Ajustements de certains éléments dans ledit règlement afin de refléter les pratiques et tendances actuelles, permettre la réalisation de projets « Ville » ou pour corriger certaines notions :**

- préciser l'article 9.2.3 sur la localisation d'une case de stationnement d'une habitation pour prévoir qu'une case devant une habitation peut avoir une largeur équivalente à la largeur du garage attaché ou intégré le cas échéant;
- à l'article 9.2.5 sur les espaces de stationnements, réduire la largeur des allées d'accès double-sens, pour les usages résidentiels de 5 logements et plus, à 5 mètres au lieu de 6 mètres;

- dans la zone I-204, dans le parc d'affaires Arthur-Miron, enlever l'obligation d'aménager une bande tampon par rapport à un terrain où est sise une habitation;
- modifier le zonage récréatif de la rive sud de la rivière Saint-Charles, dans la zone REC-248 sur la rue Léger, pour un zonage agricole, afin de se concorder aux limites de la zone agricole provinciale – agrandir la zone A-901;
- réduire la largeur frontale minimale des lots dans la zone H-117-2-1 sur la rue Fluet à 17 m au lieu de 18 m, tel qu'il avait été accepté par le conseil municipal pour l'amendement 150-23 en mars 2018.

### CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



#### Zones concernées :

H-117-2-1	Zone située dans le secteur de la rue Fluet, des numéros d'immeubles 846 (futur) à 889 (futur)
C-138	Zone située dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois, de la rue Roger et de l'impasse Cardinal
C-186	Zone située dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et des rues Lyrette et Leroux
I-204	Zone située dans le secteur des rues Gaétan, Roger et Paul-Chatel
C-216, C-218	Zones situées dans le secteur des rues Jean-Talon, Alexandre, Notre-Dame, Perreault et du boulevard Mgr-Langlois
H-227	Zone située dans le secteur des rues Notre-Dame et Moco
REC-248	Zone située dans le secteur des rues Hébert, Saint-Urbain et Léger
H-513	Zone située dans le secteur du boulevard Quevillon et des rues du Marché, Saint-Lambert, Champlain, Saint-Jean-Baptiste, Montcalm, Salaberry et Saint-François
C-580	Zone située dans le secteur des rues Victoria et Salaberry
C-636	Zone située dans le secteur du boulevard Gérard-Cadioux et du chemin Larocque
H-712, C-713	Zones situées dans le secteur des rues O'Keefe, Filiatreault, chemin du Golf et du boulevard Mgr-Langlois
C-811	Zone située dans le secteur des rues Maheu, Denault et Lavoie

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
H-117-2-1	H-117-2, A-135, H-117-5, H-117-4, H-117-3
C-138	H-112, A-118, C-139, C-201-1, H-201
C-186	C-184, A-135, H-233, C-231
I-204	C-201-1, C-206, I-207, I-205, H-202
C-216	C-218, H-213, C-211, C-167, C-222, H-223, P-217
C-218	C-216, P-217, H-223, H-220, C-219, H-213, P-214
H-227	C-228, H-224, H-223, C-229, C-230
REC-248	A-901, REC-426, I-247, H-244, P-244-1, H-241A, H-249
H-513	H-510, H-510-3, C-511, P-512, H-518, H-516, P-515, H-623, H-622, P-514, H-619
C-580	P-581, I-576, REC-416, C-583, H-586, H-587
C-636	REC-659, U-626, C-627-1, C-627, H-656PAE, P-657, REC-638
H-712	C-713, H-710
C-713	C-702, U-703, H-709, P-711, H-710, H-712, C-713-1, C-717, H-718, C-714, C-250, C-241, H-249
C-811	H-812, H-810, C-815

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-26 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca).

5. Pour être valide, toute demande doit :

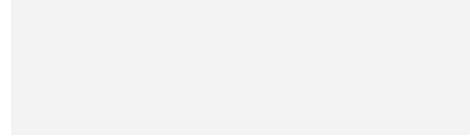
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 11 avril 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le second projet de règlement 150-26, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 29 mars 2019.



Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier